



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le dix sept juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. M. MACHURET.
Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL. Mme SAVEY. M. FERBOS.
M. TALABARD. . Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.
Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO. M. BOUTONNAT.
Mme CHERVIN.**

**DATE DE
CONVOCATION
12 JUIN 2014**
**DATE D'AFFICHAGE
12 JUIN 2014**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 17
VOTANTS : 22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées : **Mme DUPERROUX. Mme AUBIN. M. GANTHER.
M. HUSSON. Mme DESMARD.**

Absente : **Mme FERREIRA.**

Madame CHERVIN Stéphanie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la Commune de Lapalisse adhère au SICALA depuis de nombreuses années, afin de pouvoir bénéficier de subventions de l'Etablissement Public Loire auquel ne peuvent adhérer que les communes de plus de 30 000 habitants.

La dernière subvention dont la commune a bénéficié a été attribuée en 2002 pour l'aménagement et le curage de la Besbre, et les services comptables ont eu beaucoup de peine pour obtenir le versement du dernier acompte qui n'était toujours pas encaissé début 2009.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de demander au SICALA de l'Allier le retrait de la Commune de LAPALISSE. En effet, compte tenu de la conjoncture, cette adhésion ne permettant plus d'obtenir de subventions, il serait souhaitable de ne plus verser la cotisation annuelle, supérieure à 500 euros.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le retrait de la Commune de LAPALISSE du SICALA de l'Allier,

- de demander l'annulation de l'appel de cotisation à compter de l'année 2014.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié
le :

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

